



Wallonie

Le ministre du logement,
des pouvoirs locaux et de la ville

Jambes, le 21 AOUT 2023

A Mesdames et Messieurs

Les bourgmestres, Echevins et Conseillers,
Les Directeurs généraux et financiers

Les Présidents de CPAS, Membres du
Bureau permanent,
Les Directeurs généraux et financiers de
CPAS

Objet : Circulaires budgétaires 2024 relatives :

- à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser les circulaires dont objet.

Elles constituent des documents de référence pour l'élaboration des budgets des communes. Elles représentent un recueil des règles en vigueur relatives aux matières budgétaire, comptable, de marchés publics, de fonction publique, de plan de gestion et de fiscalité afin de donner tous les outils adéquats aux collègues communaux et à leurs grades légaux respectifs.

Leurs bases restent les dernières circulaires. Toutefois, des informations et adaptations importantes sont apportées.

Par ailleurs, les modifications et points d'attention principaux repris dans les circulaires sont les suivants :

I. Concernant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes :

- Une information concernant les modifications du délai de réclamation des taxes locales ;
- Une attention particulière au recouvrement amiable et au recours aux huissiers ;
- Une information concernant les modifications intervenues concernant les notifications fiscales et sociales des notaires ;
- Une information concernant le projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

- Une information concernant l'avant-projet de décret modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
- Un état des lieux quant aux accords TOP et la possibilité d'appliquer la taxe ;
- Un rappel et les précisions utiles concernant le cadre législatif relatif à la fusion des communes pour lequel les décrets et arrêtés sont aujourd'hui adoptés. Le vademecum est en ligne ;
- Une attention particulière concernant l'application de forfait pour certaines taxes ;
- L'introduction d'un choix en matière de financement des investissements, soit entre le mécanisme de balise ou la référence aux ratios d'endettement ;
- Concernant les mises hors balise, élargissement du périmètre des investissements visés (« Cœur de village », « Développement urbain », le plan « bâtiments scolaires », les maisons de repos, les investissements sociaux ») et rappel de l'existant ;
- Un rappel concernant la possibilité d'instaurer une taxe ou une redevance non reprise dans la nomenclature mais spécialement motivée par une situation particulière rencontrée par la commune ;
- Un rappel concernant la possibilité, en matière de taxation des sites d'activités économiques désaffectés, de viser les sites de plus de 1.000 m² ;
- Un rappel concernant l'incidence du recours aux véhicules de leasing et l'annonce d'une circulaire spécifique à venir ;
- Une mise à niveau et une adaptation possible concernant la taxe bancaire ;
- Une information concernant le projet de décret en matière de dérogation budgétaire
- Un rappel concernant les additionnels IPP et la modification intervenue en 2023 ;
- Une information concernant l'application du taux réduit de TVA sur l'énergie.

II. Concernant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes :

Outre les nombreuses petites adaptations d'ordre terminologique ou technique, en lien notamment avec la circulaire ordinaire, les modifications apportées dans la circulaire budgétaire 2024 qui ont un impact sur la circulaire sur les plans de gestion ont été effectuées.

III. Concernant la circulaire relative à l'élaboration du Plan de convergence :

La circulaire a été adaptée en lien avec les circulaires budgétaires 2024.

Afin de permettre à toutes les personnes intéressées de disposer des présents documents, je vous invite à diffuser l'adresse électronique où ceux-ci peuvent être consultés ou téléchargés (site du SPWIAS <http://interieur.wallonie.be> et site du CRAC <http://crac.wallonie.be>).

Mon administration et mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à ces circulaires et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe COLLIGNON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final downward stroke, positioned to the right of the printed name.